



Kit de ratification

Sierra Leone

Pourquoi est-il important que la Sierra Leone adhère au Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Le Parlement de la Sierra Leone a aboli la peine de mort à l'unanimité en juillet 2021. Avant cela, la Sierra Leone était un pays abolitionniste dans la pratique et la dernière exécution dans le pays remonte à 1998.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

L'adhésion à ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Il est essentiel que les pays abolitionnistes en droit et en pratique dans le monde deviennent partie à ce Protocole.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Sierra Leone pour l'adhésion au Protocole ?

La Sierra Leone a également montré son engagement au regard de l'abolition de la peine de mort en votant en faveur des quatre dernières **résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies** de 2012, 2014, 2016 et 2020 pour un moratoire concernant l'utilisation de la peine de mort. En décembre 2018, la Sierra Leone a co-sponsorisé et voté encore une fois en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire sur les exécutions. La Sierra Leone s'est abstenue en 2007, 2008 et 2010 et était absente en 2018.

La Sierra Leone a participé à l'**examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en 2021. Elle a accepté les 14 recommandations l'invitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif.

Le **Conseil des droits de l'homme** ne manquerait pas de féliciter la Sierra Leone si elle ratifiait le protocole avant son prochain examen périodique universel en 2026.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.3 du Protocole prévoit que celui-ci « est ouvert à l'adhésion de tout Etat qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. »

La Sierra Leone a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1979 et peut donc adhérer au Protocole.

Parmi les obligations mises à la charge de la Sierra Leone concernant la ratification du protocole, se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**.

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la Sierra Leone est abolitionniste en pratique et que la dernière exécution dans le pays remonte à 1998.

Nous encourageons donc la Sierra Leone à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application l'adhésion au Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument d'adhésion (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, la Sierra Leone devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage également la Sierra Leone à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <https://worldcoalition.org/fr/campagne/plus-quun-pas-ratifier-les-protocoles-internationaux-et-regionaux-sur-labolition/>